

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2020-D-149

**MOUVIBUS - AVENANT 1 A LA CONVENTION DU
19 FEVRIER 2020 RELATIF AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR LE SERVICE DE TRANSPORTS
COLLECTIFS ADAPTE ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☐ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☐ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ☐ Vu, la délibération n°2020.02.25 du conseil communautaire du 13 février 2020 approuvant le versement d'une subvention de 40 000 € à l'association MOUVIBUS pour soutenir l'activité de cette structure et la convention afférente,

Considérant que le 17 avril dernier, l'association a communiqué à l'agglomération son plan de trésorerie actualisé prenant en compte la fermeture du service mi-mars du fait de la crise sanitaire, que ce plan de trésorerie prévoit les mesures financières liées à la crise sanitaire (pertes de recettes, chômage partiel...) et une reconduction, à l'euro près, des participations financières du Département et de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association Mouvibus afin de permettre la continuité du service dans l'attente du nouveau modèle économique que doit proposer l'association.

Article 2 – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention du 19 février 2020 conclue entre GrandAngoulême et l'association Mouvibus.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge des services techniques et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **11 juin 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **12/06/2020**